

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 29/11/2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BARRAUD Cédric, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, LOIZEAU Pascal, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline donne pouvoir à Olivier GOUNORD, POUPIN Loïc donne pouvoir à Nicolas GRELET, COUTAND Anaëlle donne pouvoir à MARQUET-SIMONNET Céline

Absents ou excusés : BREMAUD Damien,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

#### **D2022120605 – Convention fixant les conditions d'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de le Conseil Départemental a réalisé la réfection de la chaussée de la RD 23 dans le bourg.

La RD23 étant un axe secondaire avec un trafic moyen de 4295 véhicules/jour et 150 Poids Lourds, la commune a dû procéder à des aménagements de sécurité : un dévoiement en entrée d'agglomération, des écluses, de deux plateaux, ainsi que l'aménagement de trottoirs sur l'ensemble du linéaire en agglomération.

Il convient maintenant de définir la part de chaque collectivité dans l'entretien des ouvrages réalisés et de signer une convention avec le Conseil Départemental.

Cette convention reprend la répartition des charges d'entretien suivante :

- ❖ Le Département assurera et prendra en charge :
  - L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux ;
  - L'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental.
  - L'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité.
- ❖ La Commune assurera et prendra en charge l'entretien, les réparations et le renouvellement :
  - Des parties revêtues en produits bitumineux des zones aménagées (plateaux, rampants, stationnements longitudinaux) ;
  - Des bordures et caniveaux ;
  - Des trottoirs et accotements ayant reçu un revêtement ; Des fossés et accotements restés en l'état ;
  - Du busage du fossé ;
  - Du réseau d'assainissement lié aux aménagements.
  - Des écluses latérales y compris panneaux B15-C118 et B21a1 ;
  - Des accotements enherbés ;
  - De la signalisation horizontale (aussi bien la peinture routière que la résine à froid) et verticale (sauf régime de priorité) liée aux aménagements ou à un choix esthétique particulier de la Commune ;
  - Des aménagements paysagers ;
  - Du mobilier urbain ;
  - De l'éclairage public existant y compris son fonctionnement ;
  - Le remplacement de la signalisation directionnelle d'intérêt local ou liée à un choix esthétique particulier de la Commune ;

En cas de manquements de la Commune à ses obligations d'entretien énumérées ci-dessus, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, le Président du Conseil Départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien au frais et risque de la Commune.

En cas de danger imminent pour les usagers, la Commune s'engage à intervenir dès réception de l'information pour sécuriser l'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE la convention fixant les conditions d'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférent

-----  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 07/12/2022

Fait à Saint Paul en Pareds, le 07/12/2022

Bénédicte GARDIN, Maire.

#signature#

